

Conseillers en exercice : 19	
Présents : 17	
Absents : 2	
Pouvoirs : 1	



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Eric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Kevin RENOARD et Vicky RENAUD.

Absents : Delphine BEAUDOUIN et Catherine LUCAS

Pouvoirs : Catherine LUCAS donne pouvoir à Stéphanie AMINOT

Secrétaire de séance : Mme Valérie JOUSSEAUME

N° 01.09-20/12/2023 : Approbation du PV du 15 novembre 2023

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 15 novembre 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

N° 02.09-20/12/2023 : Validation du bail et fixation du loyer d'un logement d'habitation

Rapporteur : M. HENRY

Le 22 décembre 2023, M. CLLUS, 1^{er} adjoint, au nom de la commune, signera l'acte d'achat notarié d'une maison dans le bourg, autorisée par délibération du 4 octobre 2023. Le propriétaire actuel deviendra locataire et à cette fin, il convient de valider le bail et le loyer qui s'y rattachent. M. le Maire propose un loyer de 650 € hors charges.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **VALIDER** le bail proposé par M. le Maire
- **AUTORISER** le Maire à signer le bail
- **FIXER** le loyer à 650 € hors charges
- **AUTORISER** M. le Maire à tout document relatif à cette affaire

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil les tarifs communaux suivants pour l'année 2024

SALLE POLYVALENTE - ANNEE 2024 (+5%)					
DESIGNATION	QUALITE	PERIODE 1 (mai à sept)		PERIODE 2 (oct. à avril)	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Week-end	Montreuillais et asso hors com	286 €	532 €	309 €	602 €
9 h => 2 h et 8 h => 18 h	Hors commune	371 €	740 €	395 €	810 €
Forfait	Associations	177 €	297 €	192 €	343 €
Journée	Montreuillais et asso hors com	218 €	392 €	233 €	438 €
9 h => 2 h	Hors commune	281 €	532 €	296 €	578 €
Forfait	Associations	105 €	208 €	106 €	239 €
Demi-journée	Montreuillais et asso hors com	138 €	281 €	145 €	311 €
14 h => 2 h ou 8 h => 18 h	Hors commune	180 €	404 €	189 €	435 €
Vin d'honneur	Associations	13 €	22 €	16 €	29 €
	Montreuillais et asso hors com	29 €	43 €	32 €	50 €
	Hors commune	41 €	63 €	44 €	71 €
Activité commerciale	*	82 €	185 €	116 €	278 €
Réunion, conférence	*	41 €	82 €	44 €	116 €
Anim. récréative	Asso MLG		69 €		100 €
Après-midi	asso EXT		104 €		149 €
Animation récréative	Asso MLG		104 €		134 €
Soirée	Asso EXT		156 €		201 €
Option nettoyage		116 €	231 €	116 €	231 €
Location 1 table et tréteaux (10 p)		10 €			
Location chaises		1 €			
Salle Glénan Médiathèque	Tarifs				
Réunion, conférence demi-journée	35 €				
Réunion, conférence journée	70 €				

Droits de place - installations foraines - marchands ambulants			
Forfaits		2023	2024
Forfait de base week-end		23.77 €	25 €
Forfait catégoriel / fête foraine	* petites structures / carrousels	33.77 €	35 €
	* auto-tampons	77.71 €	82 €
Vendeurs ambulants	* -5 m ²	17.86 €	19 €
	* +5 m ²	29.69 €	31 €

Gens du voyage :	2023	2024
Prix par caravane et par jour	7.88 €	5 €

Encart publicitaire dans le bulletin communal		
Parution d'une taille maximale d'un quart de A4 et uniquement pour les activités sur Montreuil-le-Gast.	2023	2024
	50.00 €	50.00 €

Photocopies		
	2023	2024
Copie A4 en noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Copie A3 en noir et blanc	0.30 €	0.30 €
Copie A4 en couleur	0.30 €	0.30 €
Copie A3 en couleur	0.40 €	0.40 €

Cimetière		
Concessions columbarium		
Durée	2023	2024
5 ans	170.55 €	179 €
15 ans	489.42 €	514 €
30 ans	855.90 €	899 €
Plaque pour le jardin du souvenir, prix de la lettre	4.48 €	5 €
Concessions cimetière		
15 ans	106.70 €	112 €
30 ans	168.17 €	177 €
50 ans	250.51 €	263 €

Droit de place	2023	2024
Vente hebdomadaire (par an)	118.30 €	124 €
Droit de place occasionnel	20.30 €	21 €

Tarif fourrière :	2023	2024
Amende	66 €	69 €

Indemnité agriculteurs - épandage des boues - prix au m³		
Indemnité agriculteurs pour épandage des boues prix au m ³	5.45 €	5.72 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** les tarifs communaux 2024 ;

N° 04.09-20/12/2023 :	Tarifs assainissement 2024
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire propose de fixer les tarifs assainissement et participation à l'égout 2024 comme suit.

Tarifs assainissement 2023			
Part de la collectivité	Désignation	01/01/2023	01/01/2024
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement Ordinaire	30.98 €	31.91 €
Part Proportionnelle (€ HT / m3)	Le m ³	2.29 €	2.36 €

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)					
Type d'unité de Logements	Part Fixe		Part variable		
	€ HT par logement		€ HT/m ² de surface de plancher supplémentaire		
	01/01/2023	01/01/2024	Variation	Montant au 1^{er} janvier 2023	Montant au 1^{er} janvier 2024
Pavillon	2323.65	2323.65	0%	8.32 €/m²	8,32 €/m²
Surface de plancher > 120 m ²					
Appartement	1598.93	1598.93	0%	8.32 €/m²	8.32 €/m²
Surface de plancher >80 m ²					
Bâtiment autre que les habitations	2372.42	2372.42	0%		

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVER** les tarifs assainissement 2024 ;

N° 05.09-20/12/2023 :	Autorisation de reprise des crédits d'investissement
Rapporteur :	M. HENRY

Le code général des collectivités territoriales (art L 1612-1) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, par autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

L'adoption d'une telle délibération permet à la collectivité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'au vote du prochain budget.

Les autorisations suivantes concernent le budget principal.

A la demande de la trésorerie et à titre informatif, il est joint ci-dessous une liste détaillée des crédits ouverts.

Opération		Articles	Crédits ouverts (BP + DM) en 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
14	Aménagement du bourg	2313	180 000 €	45 000 €
16	Terrain des sports	2313	50 000 €	12 500 €
17	Voirie-Signalétique et éclairage des rues	2188	5 000 €	1 250 €
		2315	400 000 €	100 000 €
20	Salle des sports	2313	10 000 €	2 500 €
21	Salle polyvalente	2188	15 000 €	3 750 €
22	Groupe scolaire	2188	2 000 €	500 €
		2313	70 000 €	17 500 €
28	Cimetière	2313	2 000 €	500 €
29	Eglise	2313	32 000 €	8 000 €
30	Mairie	2188	15 000 €	3 750 €
31	Atelier technique	2313	980 000 €	245 000 €
32	Terrain de jeux	2313	35 000 €	8 750 €
33	Espace socio-culturel	2188	5 000 €	1 250 €
		2313	17 000 €	4 250 €
34	Réserve foncière	2111	445 000 €	111 250 €
35	Fournil	2313	10 000 €	2 500 €
36	Etang	2313	10 000 €	2 500 €
38	Matériel	2183	7 950 €	1 988 €
		2188	119 050 €	29 763 €
39	Presbytère	2313	50 000 €	12 500 €
40	Bâtiment La Poste	2313	10 000 €	2 500 €
41	Restaurant scolaire	2313	145 000 €	36 250 €
42	Budget Participatif	2313	15 000 €	3 750 €
43	Verger	2313	25 000 €	6 250 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 06.09-20/12/2023 : Acquisition d'une parcelle agricole

Rapporteur : M. HENRY

La commune est sollicitée par les propriétaires en indivision d'une parcelle située en zone humide. Après discussion un accord financier a été trouvé. Il s'agit d'une parcelle de 6840 m² à proximité d'autres terrains communaux ou de terrains qui seront rétrocédés sous peu. Il s'agira à terme, d'une unité foncière communale qui protégera la zone humide.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle A 23 de 6840m² au prix de 0.50 €/m² soit la somme de 3420 €
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **DESIGNE** Me CROSSOIR, notaire à St Germain sur Ille pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 07.09-20/12/2023 :	Convention groupement de commande voirie
------------------------------	---

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

Le Conseil Municipal est informé que le marché de travaux de modernisation de la voirie publique et de l'assainissement conclu en 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Comme lors du précédent marché, plusieurs collectivités ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation d'un accord cadre. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ainsi la communauté de Commune du Val-d'Ille-Aubigné et les communes de Guipel, Gahard, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Saint-Gondran, Saint-Germain-Sur-Ille, Andouillé-Neuville et Melesse ont exprimé le souhait de rejoindre ce groupement.

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, en précisant les responsabilités et engagements de chacun.

Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la Ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du maximum évalué. Chaque collectivité assurera la notification, l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres : chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Le marché sera d'une durée d'un an, expressément reconductible trois fois.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Montreuil-le-Gast au groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

N° 08.09-20/12/2023 :	Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{nde} classe
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM principal de 2nde classe d'un agent communal, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2nde classe à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP petite enfance.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et l'indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2nde classe relevant du cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPLIQUE** les règles de recrutement pré-citées
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 09.09-20/12/2023 : Prime pouvoir d'achat

Rapporteur : M. HENRY

Sur proposition du Maire, lors de la dernière séance, le sujet de l'octroi aux agents communaux d'une prime pour le pouvoir d'achat a été débattu lors des questions diverses. En première intention, les élus communaux ont donné un accord de principe qu'il convient de formaliser.

Le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru le 31 octobre 2023. Il a été complété par une note d'information relative à la mise en œuvre de cette prime par le ministère de l'intérieur et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

1- Les bénéficiaires

Cette note désigne les agents éligibles (fonctionnaires stagiaires et titulaires; les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat) et les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de la prime, à savoir :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

PV du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

2- Les montants

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3- La modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4- Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5- Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10.09-20/12/2023 : Achat d'une carte cadeaux pour la naissance d'un enfant d'un agent

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose qu'en prévision d'une naissance dans la famille d'un agent, il souhaite proposer l'achat d'une carte cadeau de 50€.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat d'une carte cadeau pour un montant de 50€

N° 11.09-20/12/2023 : Avenants aux travaux d'extension de la maison médicale

M. le Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

N° 12.09-20/12/2023 : Budget principal : Décision modificative n°3

M. le Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers que les vœux à la population se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024, à 19h, à la salle polyvalente.
- M. le Maire informe les conseillers de l'état de la toiture de la salle polyvalente. En effet, la dernière tempête a mis en exergue son état fatiguée, trouée en de nombreux points, du fait de la présence de pyrite dans la composition des ardoises et de crochets en acier galvanisés rouillés. Il en résulte de nombreux trous sur la toiture, donc des possibilités de fuites qui viendraient endommager le plafond de la salle et détériorer les capacités isolantes de la structure. Il va donc être étudié, au cours de l'année 2024, les solutions techniques et le coût de son remplacement.
- La ludothèque ouvrira ses portes au public le 12 février 2023. Son inauguration aura lieu le vendredi 16 février 2023 ; à 18h30. L'évènement se poursuivra avec une soirée jeux.
- M. le Maire propose aux conseillers de consacrer une réunion en janvier pour actualiser les contacts à inscrire dans le plan communal de sauvegarde. Une date sera proposée ultérieurement.
- M. GEFFROY fait un retour sur la commission liste électoral. Il indique pour l'année un total de 62 inscriptions.
- M. le Maire fait un retour sur le projet de complexe polyvalent. Par délibération, le conseil municipal, en janvier dernier, avait validé un avenant au projet portant le total à 1 412 000 € HT. Suite au marché de travaux lancé en octobre, le retour chiffré des entreprises fait état d'un projet oscillant entre 1 826 000 € et 2 524 000 €. Un tel dépassement de budget n'étant pas acceptable, la commune s'est tournée vers le maître d'œuvre pour un certain nombre d'explications et pour trouver des solutions. A ce stade, il apparait des incompréhensions sur le projet et sa restitution technique et financière. Dans un premier temps, le maître d'œuvre a fait des propositions d'économie sans toucher à la structure du bâtiment. Il en résulte que les économies réalisées de seraient que des dépenses sorties du marché, mais seraient malgré tout à réaliser par la commune ultérieurement ; ou des économies que les élus ne souhaitent pas au regard de la qualité de la prestation souhaitée. La deuxième étape, qui va démarrer au début de l'année 2024, va être de réinterroger le programme du projet et de réfléchir à des pistes d'économie sur les volumes, les principes constructifs et le niveau d'exigence des prestations souhaitées.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 janvier 2024, à 20h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 22h15.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 21 décembre 2023.

Fait le 21 décembre 2023
Le Maire,

Lionel HENRY